

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0518/AN/92 portant modification de la Zone Industrielle Sud relative au déclassement d'un tronçon de voie.

n° 92-0518/AN/92

Ministère	Date de publication
Ministère des travaux publics, de l'urbanisme et du logement	26 mai 1992
Numéro JO	Date du numéro
n° 10 du 31/05/1992	31 mai 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles N°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 Juin 1992

VU L'ordonnance N°LR/77-008 en date du 30 Juin 1977

VU Le décret N°90-128/PRE du 25 Novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La délibération N°470/6e L du 20 Avril 1968, portant approbation du plan directeur d'urbanisme de Djibouti, qui a défini la Zone Industrielle Sud

VU La loi n°138/AN/85 du 27 Janvier 1985 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

VU L'avis du Comité Consultatif de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Assainissement et de l'Hygiène en date du 15 Juin 1991

Sur proposition du Ministre des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Dans la zone Industrielle Sud, la première voie au Sud de l'Avenue Nasser prolongée, limitée à l'Ouest par la voie de chemin de fer et à l'Est par la Route de Boulaos, est déclassé du domaine public sur une longueur de 573 m conformément au plan joint au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
HASSAN GOULED APTIDON